Fatwas du Cheikh

Fatwa n°: 413	Catégorie: fatwas relatives à la prière

Concilier le travail avec la prière en groupe

La question :

Comment concilier le travail avec la prière en groupe ?

La réponse :

Louange à Allah, Maître des Mondes; et paix et salut sur celui qu'Allah عزّ وجلّ a envoyé en miséricorde pour le monde entier, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ses Frères jusqu'au Jour de la Résurrection. Ceci dit :

La plupart des oulémas affirment que la prière en groupe est un devoir, et que c'est l'un des droits dus au Seigneur, Exalté soit-il. De ce fait, le travail ne doit pas être un obstacle pour l'accomplissement de la prière en groupe et à la mosquée, car il n'est permis de manquer la prière en groupe que sous un motif valable, tel que la maladie ou la crainte. Néanmoins, il est permis de ne pas accomplir la prière en groupe pour affaire ou embarras, comme rapporté par le hadith narré par Fadhâla Al-Laythi, رضي الله عنه qui a dit : « Entre autres choses que le Prophète صلَّى اللهُ عليه وآله وسَلَّم m'a apprises ceci : '**Sois assidu aux cinq prières.**' Je lui ai dit : 'Ce sont des moments où je suis occupé, alors conseillez-moi une œuvre à laquelle le rassemblement est nécessaire et pour laquelle je serai rétribué.' Il m'a dit : '**Sois assidu aux deux prières d'*Al-`Asr*.**' Mais comme je ne comprenais pas ce que cela signifiait, je lui ai demandé : 'Qu'est-ce que les deux prières d'*Al-`Asr* ?' Il m'a répondu : '**Une prière avant le lever du soleil et une autre avant le coucher du soleil.**' »[1]

Il est aussi permis de manquer la prière en groupe en cas de chute de pluie, de sol boueux et autres, mais même dans ce cas, si l'individu peut accomplir la prière en groupe chez lui ou sur son lieu de travail, qu'il le fasse. S'il est dans l'impossibilité de l'accomplir en groupe, alors qu'il y tenait sincèrement, et qu'il l'ait accomplie individuellement à cause de l'un des empêchements cités précédemment, cette prière individuelle fait office de prière en groupe si Allah le veut, car l'être humain atteint par son intention ce qu'il n'atteint pas par son travail.

Le savoir parfait appartient à Allah عزّ وجلّ, et notre dernière invocation est qu'Allah, Seigneur des Mondes, soit Loué et que paix et salut soient sur notre Prophète Mohammed, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ses Frères jusqu'au Jour de la Résurrection.

Alger, le 1er Rabî`Ath-Thâni 1427 H,

correspondant au 29 avril 2006 G.

---

[1] Rapporté par Aboû Dâwoûd, chapitre de « La prière » (hadith 428), par Ahmed (hadith

19540) et par Al-Bayhaqi (hadith 2277), par l'intermédiaire de Fadhâla Al-Laythi رضي الله عنه.
Ce hadith a été jugé authentique par Al-Albani dans *As-Silsila As-Sahîha* (hadith 1813) et dans *Sahîh Al-Djâmi`* (hadith 3122).

.: Il n'est permis de faire référence à une matière ou l'attribuer au Cheikh que si celle-ci a été publiée sur son site officiel :.
.: Les matières du site sont exclusivement d'ordre scientifique jurisprudentiel émanant de la charia islamique, et n'ont point d'objectifs médiatiques. Elles ne doivent en aucune façon être publiées à l'occasion des occurrences et des nouvelles calamités vécues par la nation :.
.: L'administration du site web interdit la traduction et l'exploitation des matières publiées sur le site à des fins commerciales, et autorise leur utilisation pour des raisons de recherche ou de prêche en faisant référence au site :.
Tous droits réservés. (1424 H/2004 G – 1432 H/2011 G)